



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TIERS LIEU SAUTRON

(Version de septembre 2025)



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres.

TITRE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 Composition du CA

Le Conseil d'Administration comporte :

- Au moins 3 membres, qui se répartissent les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire
- Jusqu'à 12 membres

Les membres sont élus à l'Assemblée Générale pour une durée de deux années au minimum. Le renouvellement des membres se fera par moitié à partir de l'AG de 2027. Les sièges à pourvoir seront au nombre de six. à chaque scrutin.

Si sans nouvelles d'un de ses membres depuis plus de 6 mois, le conseil d'administration pourra le déclarer démissionnaire.

Article 2 Le Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit après l'élection de ses membres à l'Assemblée Générale, et élit dans la mesure du possible un bureau :

- Un(e) président(e) et un(e) co-président(e) ou un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)
- Deux Co-trésoriers (ères) ou trésorier (ère) et vice-trésorier (ère)
- Deux Co-secrétaires ou secrétaire et vice-secrétaire

Ces personnes sont élues pour un mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau met en œuvre les décisions du conseil d'administration, gère l'opérationnel de l'association (direction quotidienne) et appuie les groupes de travail.

Dans le reste de ce document le terme « le Bureau » renvoie vers cette instance si elle existe, sinon vers le Conseil d'Administration.

Des sièges vacants ou supplémentaires peuvent être **provisoirement** pourvus par le Conseil d'Administration.

Article 3

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.



Article 4 Diffusion des comptes rendus de réunion et pièces comptables

Les comptes rendus des Assemblées générales sont consultables à la demande, comme les pièces comptables.

Ils sont aussi placés dans le « Google Drive » accessible par les membres du conseil d'administration.

Les Comptes rendus du Conseil d'administration et du bureau sont diffusés par mail aux membres concernés puis placés sur le « Google Drive » accessible par les membres du conseil d'administration.

Article 5 Pouvoir décisionnel

Le CA a le pouvoir de décision final de toute action menée au nom de l'association.

TITRE II : LES MEMBRES

Article 6 Nouveaux adhérents, adhésion et exercice comptable

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, quelle que soit la date d'adhésion.

Seule une personne physique peut adhérer à l'association.

L'adhésion s'entend du premier septembre d'une année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation et les modalités de paiement sont votés chaque année en Assemblée Générale.

Exemple de l'exercice 2025 (du 1/09/2025 au 31/08/2026), la cotisation minimale a été fixée comme suit:

- 10€ par personne à partir de 12 ans, habitant Sautron
- 12€ par personne à partir de 12 ans, n'habitant pas Sautron
- gratuit pour les enfants de 11 ans et moins.

Chacun peut abonder cette cotisation minimale d'un montant qu'il ou elle semble raisonnable.

Exceptionnellement, le Bureau peut décider d'offrir la cotisation (ex : volontaires du SNU).

Les adhésions prises en Juillet et Août sont effectives au jour de l'adhésion et valables pour la saison débutant au 1^{er} septembre suivant.

Les adhérents ont tout le mois de septembre pour se mettre à jour. Si leur cotisation au 1^{er} octobre n'est pas régularisée, ils sont retirés de la liste des adhérents.

L'exercice comptable se calera sur cette organisation. Il se fera du 15 juin 2025 au 31 août 2026, puis du 1^{er} septembre au 31 août les années suivantes.



Article 7 Engagements des membres

- *Pas de politique ni de prosélytisme* : Chaque membre s'engage à ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant porter **consciemment** préjudice à un autre membre.
- *Respect* : Tous les membres se doivent un respect mutuel et une pleine considération de qui est l'autre, ce que dit et fait l'autre au service de l'association et son objet.
- *Plaisir* : L'implication dans l'association doit avant tout rester un plaisir, le plaisir d'être et faire ensemble pour être utile à la vie de la ville et de ses habitants
- *Partage et échange en toute bienveillance* : Chaque membre de l'association s'engage à partager et échanger en restant bienveillant avec lui-même et les autres afin de créer un climat propice à la coopération
- *On y trouve ce que l'on apporte* : Dans ce cadre, Chaque membre est invité(e) à s'investir à la hauteur de ses envies, de ses disponibilités, de ses possibilités, tel qu'il ou elle est.
- *L'intérêt collectif avant l'intérêt individuel* : Au sein de l'association, le collectif n'est pas une somme d'individus qui se rassemblent et qui ne pensent qu'à eux individuellement. Au sein de l'association, chaque individualité peut et doit s'exprimer mais chaque membre se doit d'avoir l'esprit collectif et se rassembler pour faire équipe, dans l'intérêt du groupe.
- *Confiance et transparence* : Tous les membres se doivent confiance les uns envers les autres, chacune et chacun devant également agir en transparence.
- *Démarche volontaire et responsabilisation de chacun* : Chaque membre est responsable de ses actions et paroles, dans une démarche volontaire et sans porter atteinte à autrui.
- *Produire/faire ensemble* : Chaque membre choisit en conscience ce qu'il ou elle souhaite partager, en respectant ses limites et en tenant compte de celles des autres, produire et faire ensemble étant le moteur de l'association.
- *Droit à l'erreur* : Le droit à l'erreur est un fondement de l'association, il doit créer les conditions de l'action au sein de l'association et non pas la paralyser.

Chaque membre s'engage à respecter la charte éthique, en annexe de ce document.

Article 8 Démission, Décès, Disparition, Radiation

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Un membre peut être radié par le Bureau si ses actes ou paroles s'avèrent en contradiction avec les engagements énoncés à l'Article 6 .

Le Bureau peut radier d'office tout membre pas à jour de ses cotisations.



TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Bureau et pour l'ensemble des membres de l'association.

L'ordre du jour comporte alors:

- La présentation du rapport moral : le bilan des activités et événements de l'année écoulée, ainsi que les projets et actions pour l'année à venir
- La présentation du rapport financier : le compte de résultat, montrant le bilan des recettes et dépenses.
- La présentation du budget, montrant les recettes et dépenses pour exécuter les projets et actions prévues dans l'année à venir
- Un ensemble de résolutions, dont
 - Vote sur le rapport moral
 - Vote sur le rapport financier
 - Vote du budget proposé
 - Vote du montant ou des montants de cotisation
 - Election de nouveaux membres, ou renouvellement des membres déjà élus au Conseil d'Administration

D'autres items peuvent compléter l'ordre du jour ou les résolutions selon les besoins de l'association.

En dehors de cette Assemblée Générale annuelle, elle peut être convoquée avec un ordre du jour spécifique.

TITRE IV : LES GROUPES DE TRAVAIL

Article 10 Création

Un groupe de travail comporte au moins deux membres, et travaille sur une activité, événement ou problématique particulière. Il nomme en son sein un ou une pilote et/ou copilote qui servent de relais auprès du Bureau ou les autres membres de l'association.

Le ou la (co)pilote peuvent être coopté(e)(s) dans le Bureau.

Article 11 Fonctionnement

Chaque groupe de travail est autonome dans sa gestion et dans le calendrier de ses réunions. Il peut en particulier créer autant de sous-groupes qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. Les pilotes et/ou copilotes sont chargé(e)s de faire valider la décision finale auprès du Bureau de l'association.

Le bureau appuie les groupes de travail dans leurs missions.



En cas de charge de travail exceptionnelle ou de difficultés particulière, le bureau peut momentanément participer au fonctionnement du groupe.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Les locaux

Le local d'accueil du Trait d'Union est à disposition des adhérents, sous le contrôle de l'association.

Les usagers et visiteurs des locaux sont priés de respecter les consignes affichées ou données oralement et de laisser ou remettre les locaux et le matériel dans l'état trouvé en arrivant.

Article 13 Accueil des mineurs

En dehors d'activités organisées pour eux, les enfants de moins de 11 ans restent sous la responsabilité et la garde de leurs parents, ou les adultes qui les accompagnent. Les mineurs de moins de 11 ans ne peuvent pas venir ou rester seuls dans nos locaux.

Article 14 Utilisation du matériel de l'association

Du matériel de l'association peut être emprunté par un membre du Conseil d'Administration à la condition de remplir le document de prêt à demander auprès du Bureau qui valide l'autorisation.

Le prêt de matériel est conditionné au remboursement du matériel ou des frais engagés de remise en état du matériel en cas de dégâts constatés à la restitution (état des lieux avant et après).

Article 15 Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration qui peut le modifier et l'enrichir, notamment avec l'aide du bureau.

Article 16 Indemnités et frais

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, acceptés au préalable par le bureau, sont remboursés sur justificatifs.

Fait à SAUTRON, le



ANNEXE 1 : CHARTE ETHIQUE

Convaincu.e.s que le collectif, le partage et la diversité sont les leviers de création et d'entretien du lien social, les membres, partenaires et usagé.e.s du tiers-lieu « Trait d'Union », déclarent **partager et respecter les principes suivants** :

- Placer l'**humain au cœur du projet** dans un souci d'égalité et de respect des droits de chacun.
- Promouvoir l'**égalité femme-homme** et lutter contre les **discriminations** dans le fonctionnement interne et les activités du tiers-lieu.
- Agir envers tous avec **bienveillance, écoute, respect** et contribuer à l'**hospitalité** et à la **convivialité** du lieu.
- Privilégier le « **faire ensemble** », la coopération et le partenariat comme leviers de développement de leurs projets et de leurs activités.
- Mobiliser des **pratiques collaboratives et participatives**.
- S'inscrire dans une totale **indépendance** par rapport aux organisations/principes **politiques et religieux** dans la cadre des actions au sein de l'association.

Nous vous invitons à saisir les dirigeants de l'association en cas d'interrogation sur l'application de ces règles qui sont reprises en annexe de notre règlement intérieur.